

## **LONG MÉTRAGE**

Fiction, documentaire, animation

### **Soutien au co-développement international**

# **Dossier 2024**

Version septembre 2023

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au co-développement international de longs métrages :

- le règlement du soutien sélectif au co-développement international de longs métrages
- la liste des pièces à joindre au dossier

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT

Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation

## Soutien au co-développement international

*Du local à l'international*

Sur le principe de l'aide aux cinémas du monde et en vue de poursuivre l'objectif de renforcement de la production régionale et d'encourager la diversité des œuvres produites, l'agence Ciclic institue **une aide au développement de projets de films d'envergure internationale associant notamment les représentants de la production locale.**

## RÈGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

#### Bénéficiaire / Entreprise de production

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- Sociétés de production de long métrage établies sur le territoire régional et détentrices d'un deal memo, d'un contrat de co-développement ou d'un contrat de coproduction avec une société de production étrangère. Dans tous les cas, un contrat précisant les modalités du partenariat avec une entreprise de production établie hors de France sera exigé pour l'établissement de la convention entre la société de production établie en France et l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.
- Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes destinées à une première exploitation en salle de cinéma et portées par une structure de production constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 libérés en numéraire) ;
- **Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt :**
  - **un contrat de cession de droits daté et signé (par l'un des coproducteurs) avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti qui soit *a minima* de 5 000€**
  - OU
  - **Un contrat d'option en cours daté et signé (par l'un des coproducteurs) avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti prévu pour le contrat de cession qui devra être *a minima* de 2 000€.**

#### Nature du projet

L'objectif de ce dispositif (non limité aux seuls premiers et deuxièmes films) est de pouvoir soutenir une œuvre réunissant les trois critères suivants :

- co-développée par une entreprise de production établie hors de France ;
- réalisée par un ressortissant d'un pays étranger ;
- associant notamment une entreprise de production disposant d'un établissement stable en région Centre-Val de Loire (condition exigible au moment du versement de l'aide).

La langue de tournage principalement utilisée pourra être la ou les langue(s) officielle(s) ou en usage dans le ou les pays étrangers dont le réalisateur est ressortissant ou sur le territoire desquels ont lieu les prises de vues. Par exception, le réalisateur peut être un ressortissant français ; dans ce cas, la langue de tournage ne peut être le français.

Cette aide devra être sollicitée avant le début des prises de vues. Pour les films documentaires, des prises de vues auront pu être effectuées à titre conservatoire avant le dépôt de dossier.

Sont éligibles à ce soutien toutes les dépenses liées au développement et notamment :

- option ou achat des droits d'adaptation cinématographiques
- rémunération des auteurs pour les travaux d'écriture nécessaire à l'élaboration du scénario définitif
- rémunération de l'équipe production, réalisation et décor/accessoirisation correspondant aux repérages, à l'établissement du devis ou à des prises de vues "test"
- frais de recherche et d'essais SFX / VFX
- frais de fabrication d'un story-board
- frais de voyage correspondant au développement de projet (repérage, casting, présence aux marchés et ateliers de coproduction, ...)
- frais de conseil juridique
- frais de traduction

Pour des films d'animation, en plus des frais indiqués ci-dessus, pourront être pris en compte :

- les frais de développement graphique
- les frais de production d'un pilote
- les frais de fabrication du story board ou de l'animation du film

Seuls seront pris en compte les frais engagés avant le premier jour de fabrication (tournage ou animation) à l'exception des droits d'option éventuels pour l'adaptation d'une œuvre originale (roman, pièce de théâtre, opéra, etc...).

Un projet aidé au co-développement par Ciclic Centre-Val de Loire, pourra solliciter une aide au développement 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle, auprès de Ciclic Centre-Val de Loire à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle et de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

Les projets refusés après examen de la commission pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt, ou une aide développement 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle, auprès de Ciclic Centre-Val de Loire à condition de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention octroyée dans le cadre de ce dispositif de soutien se définit comme suit :

- plafonné à 40 000 € pour le projet attribué à la société de production

Cette subvention est cumulable avec les aides à du CNC, celles d'autres collectivités ou d'autres organismes de financements.

## 3 - INTENSITÉ DES AIDES

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration à une structure de production (écriture, réécriture, développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

La participation française comprend l'ensemble des financements français et étrangers apportés par l'entreprise de production déléguée ou les autres entreprises de production établies en France, à l'exclusion des financements apportés par le ou les coproducteurs établis à l'étranger et compte tenu des stipulations du contrat de coproduction.

## 4 - SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

### Demande d'aide

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr), la demande d'aide se fait intégralement en ligne. L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).

**ATTENTION**, seuls les dossiers complets, respectant les critères d'éligibilité et les dates de dépôts seront examinés.

Tout dossier incomplet (même déposé dans les temps) sera considéré irrecevable par Ciclic Centre-Val de Loire.

**Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.**

### Expertise

Le déroulé de l'expertise et des commissions répond à une volonté de Ciclic Centre-Val de Loire de favoriser l'échange à la fois en interne et avec des experts du cinéma et de l'audiovisuel, et de permettre l'adaptation du nombre de projets soutenus par format en fonction de la qualité des projets reçus.

Ciclic Centre-Val de Loire est garant du respect des règlements et de la coordination des comités professionnels.

Le comité de lecture est composé d'experts du cinéma et de l'audiovisuel, chargés de donner un avis consultatif auprès de la direction de Ciclic Centre-Val de Loire sur la dimension artistique et sur les conditions développement et de financement du projet, sur la nature du partenariat engagé avec la société étrangère associée au projet et sur les enjeux économiques et stratégiques que représente le développement de ce projet pour la société qui sollicite cette aide.

Les experts sont renouvelés régulièrement et peuvent siéger jusqu'à trois ans consécutifs.

Des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) siègent de droit au sein de ces commissions de sélection.

Selon le nombre de projets déposés une présélection des projets pourra être réalisée. Le comité de lecture sera alors composé de deux instances :

- Un comité de présélection
- Une commission plénière.

Dans le cas où une présélection s'avèrerait nécessaire, un ordre de priorité sera proposé par le comité de présélection, sur la base des expertises des dossiers déposés. Un compte rendu de ces expertises sera alors transmis aux membres de la commission plénière, et des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire). Après validation par Ciclic Centre-Val de Loire l'avis de ce comité de présélection peut être :

- favorable à l'unanimité, le porteur de projet pourra obtenir l'aide sans passer en commission plénière ;
- favorable, avec souhait de rencontrer le porteur de projet en commission plénière. Celui-ci pourra alors être informé des points soulevés par le comité de lecture pour pouvoir les préciser en entretien ;
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l'invite à redéposer.

Dans un deuxième temps, la commission plénière sera convoquée pour recevoir des auteurs, réalisateurs des projets sélectionnés obligatoirement accompagnés de leurs producteurs (le cas échéant), et éventuellement d'un co-scénariste. Il remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet. Après validation de Ciclic Centre-Val de Loire, l'avis peut être :

- favorable
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l'invite à redéposer.

Les projets refusés, revêtant un intérêt public régional, pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés coordonnés par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

*NB : Les accompagnements individualisés seront proposés par Ciclic Centre-Val de Loire à l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence. Seuls les projets ayant été accompagnés par l'agence pourront solliciter une aide à la réécriture.*

#### **Attribution de l'aide**

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de la commission, un comité technique et financier est chargé d'examiner le budget de l'opération projetée, les conditions de sa réalisation et d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'implication régionale de la structure et à la note de résidence.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par le comité professionnel et l'instruction des dossiers faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire, et les échanges lors du comité technique et financier.

Les modalités de versement de la subvention attribuée seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Pour ces soutiens à la production au court métrage d'animation, la subvention sera réduite au prorata si :

- si le budget réalisé est inférieur au-delà de 15% par rapport au budget prévisionnel indiqué dans la convention ;

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

## **5 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR**

Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- pendant la période de développement de son projet et le cas échéant lors de la diffusion du film sur le territoire régional (durant cette période le réalisateur pourra être sollicité), le producteur bénéficiaire de l'aide s'engage à intervenir gracieusement à deux reprises en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image, de formation ou d'ateliers ou à participer à toutes manifestations ou rencontres visant à accompagner la filière des professionnels régionaux. Ces opérations et ces modalités d'intervention sur le territoire régional seront coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire en partenariat et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide ;
- La nature de ces interventions prévues ou envisagées figurera dans la convention qui lie le bénéficiaire et Ciclic Centre-Val de Loire. Si ces interventions n'ont pas pu être formalisées avant la signature de la convention, elles devront l'être au moment du solde de la subvention.
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;

- si le film se réalise, faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC », et le logo.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par l'Agence sur le territoire régional.

## 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le dispositif d'aide au co-développement international de long métrage est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## 7 – CONTACT

### **Ciclic Centre-Val de Loire**

Pierre Dallois  
Responsable création  
[pierre.dallois@ciclic.fr](mailto:pierre.dallois@ciclic.fr)

24, rue Renan  
CS 70031  
37110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<http://www.ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/aides-selectives/cinema/aide-au-co-developpement-international>

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).**

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le devis prévisionnel de **développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le plan de financement prévisionnel des dépenses de **développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le dossier artistique ([cf détail ci-dessous](#)),
- le curriculum vitæ du réalisateur,
- les curriculum vitæ des scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- les cv des collaborateurs de création mobilisés à l'étape du développement,
- une filmographie de la société de production qui candidate,
- une filmographie du co-producteur étranger,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option **EN COURS DE VALIDITÉ**,
- une copie datée et signée du (des) contrat(s) de co-développement, de coproduction ou deal memo,
- **une copie datée et signée du contrat d'adaptation (ou option) si le projet est tirée d'une œuvre préexistante (respect de la chaîne des droits),**
- un lien (sécurisé sur internet) vers un film précédent du réalisateur [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins, merci de bien les vérifier]
- un RIB,

**Le « dossier artistique »** (*qui pourra être rédigé en français ou en anglais*) doit réunir dans un seul et même document :

- o un résumé,
- o un synopsis détaillé,
- o un scénario (si disponible) ou un traitement,
- o une présentation artistique détaillée du projet (ambitions de mise en scène, recherches visuelles, proposition de casting, ...),
- o une note d'intention du réalisateur,
- o une note d'intention du producteur précisant notamment la nature de la rencontre avec le réalisateur et son coproducteur étranger, les enjeux et la stratégie envisagés pour le développement de ce projet ainsi qu'une présentation des étapes de travail à effectuer pour le projet déposé et une présentation des partenaires financiers possibles,

## **\*Pour les longs métrages documentaires**

Le dossier artistique doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- la présentation détaillée du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques etc.),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film,
- le cas échéant, un montage n'excédant pas vingt minutes des prises de vue réalisées à titre conservatoire

### ***\*Pour les longs métrages d'animation***

Le dossier doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- des recherches graphiques, des tests d'animation, un pilote...,
- une note précisant les choix de réalisation et les choix techniques

*Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic Centre-Val de Loire). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.*